

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sur le nom de famille

Le titre est établi au nom de famille. Il est possible d'y faire figurer un nom d'usage. Le nom choisi devra être mentionné à la rubrique « deuxième nom ».

Situation du demandeur	Principe	Pièces à fournir
Tous les demandeurs	Possibilité de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité	Acte d'état civil faisant apparaître la double filiation
Personne mariée	La personne mariée peut utiliser soit le nom de l'époux, soit un double nom (son propre nom et celui de son époux, dans l'ordre souhaité)	Un extrait de l'acte de naissance du conjoint, avec mention de son (ou de ses) mariage(s) ou de sa filiation ou le livret de famille avec filiation complète
Personne divorcée	En cas de divorce, pour porter le nom de son ex conjoint, une autorisation doit être sollicitée	Le jugement de la décision de justice (divorce, par exemple), mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint
Personne veuve	La mention « veuve X » précédant le nom d'usage peut être demandée	Un extrait d'acte de l'acte de décès du conjoint ou le livret de famille avec filiation complète

Sur l'état civil

En cas de mentions marginales sur l'acte de naissance (type tutelle, curatelle, ou Répertoire Civil : RC) apporter l'original et la copie du justificatif (jugement, changement de régime matrimonial...)